

Dirigeants : Comment profiter du crédit d'impôt formation ?

Qui est concerné ?

- Le dirigeant (entrepreneur individuel, gérant de société, président, directeur général, administrateur ou membre de sociétés par actions)
- Quelles que soient l'activité (commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) et la forme juridique de l'entreprise
- Imposition selon un régime réel ou bénéficiant d'une exonération d'impôt au titre des entreprises nouvelles, des jeunes entreprises innovantes ou d'une implantation dans une zone franche urbaine.

Comment s'applique ce crédit d'impôt formation ?

- Le dirigeant doit suivre une formation entrant dans le champ d'application de la formation professionnelle continue.
- Le crédit d'impôt est égal à : nombre d'heures effectives de formation x SMIC horaire.
- Le nombre d'heures de formation est limité à 40 par année civile.
- Il s'impute :
 - sur l'impôt sur le revenu dû par l'entrepreneur individuel ou les associés de sociétés de personnes proportionnellement à leurs droits dans la société,
 - ou sur l'impôt sur les sociétés dans les autres cas.
- Si le crédit d'impôt excède la cotisation d'impôt à payer, l'excédent est restitué à l'entreprise.

Exemple : Madame LATOUR est consultante en ressources humaines. Elle exerce cette activité à son compte. Or, cette activité nécessite régulièrement des mises à jour de ses compétences. Elle envisage de suivre au mois de mai 2007 une formation d'une durée de 4 jours (soit 28 heures) qui lui revient à 1000 €.

Grâce à cette mesure, Madame LATOUR pourra bénéficier d'une économie d'impôt de 232 euros environ ($28 \times 8,27$ *) dès 2008 (revenus déclarés au titre de 2007), pour compenser une partie de la perte de revenus due au temps consacré à sa formation.

* SMIC horaire à titre d'exemple

Comment en bénéficier ?

- Pour en bénéficier, l'entreprise est tenue de souscrire une déclaration spéciale (cf modèle joint). Celle-ci doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.
- Le crédit d'impôt étant calculé par année civile, les formations suivies par un dirigeant en 2005 peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt si l'exercice ouvert en 2005 est clos à compter du 26 août 2006. En revanche, si cet exercice est clos avant cette date, seules les formations suivies au cours de l'année civile 2006 pourront ouvrir droit au crédit d'impôt.